

1. *Débitrice*: **CTD Centre de Triage des Déchets SA**
2. *Remarques*: Par jugement rendu le 17 janvier 2002, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère a prononcé ce qui suit:
"1. Le concordat-dividende proposé par de la société CTD Centre de Triage des Déchets SA à ses créanciers de IIIème classe est homologué.
2. Le commissaire au sursis, Jean-José Ruffieux, ainsi que la commission des créanciers sont désignés comme liquidateurs.
3. ...".

Greffé du Tribunal de la Gruyère
1630 Bulle

(00415662)